

Quel avenir pour l'affichage publicitaire à Porto-Vecchio ?

Thibaud KEREBEL le Dimanche 21 Mai 2023 à 14:14

Alors que 600 panneaux illégaux vont bientôt être enlevés par la mairie de Porto-Vecchio, l'association **Paysages de France** craint que cette publicité ne soit transférée sur le mobilier urbain. De leur côté, les élus garantissent déjà des mesures de régulation, pour ne pas « remplacer un élément qui impacte le paysage par un autre élément qui impacte le paysage ».



Crédit photo Mairie de Porto-Vecchio

C'est un problème qui saute aux yeux. À Porto-Vecchio, on dénombre 600 panneaux publicitaires irréguliers, répartis sur l'ensemble de la commune, occasionnant, de fait, une pollution visuelle importante. Et alors que la compétence de police de la publicité sera transférée de la préfecture à la mairie au 1er janvier 2024, les élus de Porto-Vecchio ont décidé de se munir d'un règlement local de publicité (RLP), afin de réguler la situation. Sur le papier, l'initiative est intéressante, mais pour l'association Paysages de France, elle laisse craindre certaines dérives. « *On ne va pas tout supprimer du jour au lendemain, les afficheurs ne vont pas accepter. Donc il va bien falloir que cette publicité aille quelque part. Et j'ai peur que ce transfert, il se fasse sur le mobilier urbain* », avance Jean-Marie Delalande, vice-président de l'association.

Quoi qu'il en soit, ce qui est sûr, c'est que la mairie de Porto-Vecchio compte bien supprimer ces quelques 600 panneaux scellés au sol, interdits dans une agglomération de moins de 10 000 habitants. Forcément, c'est en grande partie sur les murs que cette publicité retrouvera de la place. « *Il faut trouver des murs dits aveugles, donc sans porte ni fenêtre. Il n'y a que ça qui est autorisé dans une ville comme Porto-Vecchio, ce qui*

complique les choses », reprend Jean-Marie Delalande. *« Mais il se trouve que d'ici quelques mois, la publicité sur mobilier urbain sera très certainement autorisée »*, incluant donc les panneaux d'information et les abribus. Par conséquent, la crainte de **Paysages de France** est de voir fleurir, en ville, une autre forme d'affichage publicitaire, tout aussi impactante visuellement.

« Etre plus restrictif que le règlement national. »

À cette question, le maire de la commune, Jean-Christophe Angelini, répond avec aplomb : *« bien sûr que ce sera régulé ! »* *« Nous savons que plus de 90 % de l'affichage publicitaire de la ville n'est pas légal. On a un héritage excessivement lourd, et nous avons une volonté puissante de régler le problème, qui est une atteinte en terme de pollution visuelle. »* *« On ne compte pas remplacer un élément qui impacte le paysage par un autre élément qui impacte le paysage »*, complète Nathalie Apostolatos, adjointe au patrimoine bâti et paysager. *« Évidemment, quand on récupère la compétence de police de la publicité, c'est pour être plus restrictif que ne l'est le règlement national. »*

Afin de repenser le système publicitaire de la ville, la municipalité mène actuellement une phase de concertation, incluant les politiques, les professionnels, ainsi que la population. *« Nous avons dit aux professionnels qu'ils allaient devoir communiquer différemment. Il va falloir trouver d'autres types de supports »*, explique Nathalie Apostolatos. *« Au cours d'une prochaine réunion, ils vont nous proposer des alternatives, que nous allons inclure, ou non, à notre règlement. Il faut que ça se fasse de manière coordonnée. »* Des annonces qui concordent avec le souhait de **Paysages de France**, qui imaginait de *« remplacer les panneaux illégaux par de la publicité murale, et limiter la publicité sur mobilier urbain »*. À noter que la population a également son mot à dire, et peut participer au débat.